

Avance remboursable aux salles de spectacle

CNM

Présentation du dispositif

- L'avance remboursable est accordée pour le soutien à la trésorerie d'une structure exploitant une salle de spectacles affiliée au CNV sans condition d'ancienneté.
- La sollicitation du programme d'avance remboursable n'est pas incompatible avec une demande d'aide à la "Diffusion" ou à la "Pré-production scénique".

Montant de l'aide

- Le montant de l'avance remboursable est plafonnée en fonction de la jauge de la salle :
 - jauge inférieure à 300 places : 20 000 euros,
 - jauge comprise entre 300 et 500 places : 30 000 euros,
 - jauge comprise entre 500 et 1 000 places : 50 000 euros.

Informations pratiques

- Le fichier de demande est à télécharger et à envoyer complet par mail à avanceremboursable@cnv.fr.

Organisme

CNM

Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**
151-157 avenue de France
75013 PARIS
Téléphone : 01 83 75 26 00
E-mail : infos@cnm.fr
Web : cnm.fr